



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

**Groupe de travail de la gestion intégrée
des ressources en eau**

Seizième réunion*

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation

Seizième réunion meeting*

Genève, 26-28 avril 2021

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

Financement de la Convention sur l'eau

**Projet de décision concernant des cibles pour un financement
plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre
de la Convention**

Élaboré par le secrétariat en consultation avec le Bureau

Résumé

La Réunion des Parties, lors de sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 October 2018), a prié le secrétariat d'élaborer, en coopération avec le Bureau, des options possibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention, pour examen à la neuvième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54, par. 103 h). Le Bureau de la Convention a examiné les diverses options et estimé qu'il était important d'introduire un système permettant de traiter les principales difficultés rencontrées en matière de financement du programme de travail, sans toutefois introduire un système de contribution obligatoire.

Un projet de proposition (ECE/MP.WAT/WG.1/2020/INF.8) contenant, en particulier, des cibles potentielles pour un financement durable des travaux menés au titre de la Convention, élaboré par le secrétariat en coopération avec le Bureau, a été présenté à la quinzième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 30 septembre-2 octobre 2020). Le Groupe de travail a accueilli favorablement le projet de cibles (ECE/MP.WAT/WG.1/2020/2, par. 84). Aucune observation n'a été formulée lors de la réunion ni ultérieurement.

* Troisième réunion commune des deux groupes de travail.



Le présent document contient un projet de décision concernant des cibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention.

Les groupes de travail sont invités à examiner le projet de décision et à le soumettre pour adoption éventuelle par la Réunion des Parties, lors de sa neuvième session (Tallinn, 29 septembre au 1^{er} octobre 2021).

En outre, les pays et autres donateurs sont encouragés à tenir compte des cibles proposées lorsqu'ils annoncent ou accordent leurs contributions financières.

I. Historique et explications

A. Situation actuelle aux termes de la Convention

1. À l'exception de quelques ressources provenant du budget ordinaire des Nations Unies, qui couvrent essentiellement trois postes permanents au sein du secrétariat, les frais de bureau, les coûts des publications, documents et traductions, ainsi que des réunions, y compris l'interprétation, la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) est principalement financée par des ressources extrabudgétaires, comme la plupart des autres accords multilatéraux internationaux relatifs à l'environnement (nombre d'entre eux sont entièrement financés par des ressources extrabudgétaires). Par leur décision III/2 de 2003, les Parties ont créé un fonds d'affectation spéciale volontaire au titre de la Convention et de ses Protocoles, et invité les Parties à y contribuer volontairement (ECE/MP.WAT/15/Add.1, annexe II).

2. Lorsqu'ils adoptent tous les trois ans le programme de travail et le budget qui l'accompagne, les Parties à la Convention s'engagent à le financer (voir ECE/MP.WAT/54, par. 103 g) et ECE/MP.WAT/54/Add.1).

3. Toutefois, le mode de financement des travaux menés au titre de la Convention, c'est-à-dire par des contributions volontaires, pose un problème important pour la mise en œuvre efficace du programme de travail. Un peu plus du tiers seulement des Parties contractantes contribuent financièrement au fonds d'affectation spéciale. De plus, certaines d'entre elles fournissent des contributions en nature. La majorité des contributions sont affectées à des activités ou des projets spécifiques et entraînent souvent de lourdes procédures administratives liées à l'élaboration des projets de propositions et à la reddition de comptes aux donateurs. Ainsi, par exemple, en 2016-2018 :

- 38 % seulement des Parties ont financé le programme de travail (16 Parties sur 42).
- 26 % des Parties y ont contribué régulièrement (11 Parties sur 42).
- 17 % seulement de l'ensemble des contributions étaient sans affectation particulière et ne nécessitaient pas de rapports individuels.

4. Le secrétariat consacre donc une partie importante de son temps et de ses ressources à la collecte de fonds en plus des ressources dont il a besoin pour rendre compte à la Réunion des Parties et aux organes de la Convention. Cela signifie également que les activités mises en œuvre ne sont pas toujours celles qui sont les plus nécessaires mais plutôt celles pour lesquelles un financement a pu être mobilisé.

5. Reconnaissant ces problèmes, la Réunion des Parties a demandé au secrétariat, lors de sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018), d'élaborer, en coopération avec le Bureau, des options possibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention, pour examen à la neuvième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.WAT/54, par. 103 h)).

6. Le présent document contient un projet de décision, pour adoption par la Réunion des Parties lors de sa neuvième session (Tallinn, 29 septembre-1^{er} octobre 2021), concernant des cibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention, telles qu'elles figurent en annexe au projet de décision présenté ci-après.

B. Importance et utilité de financer le programme de travail de la Convention sur l'eau

7. Les avantages directs et indirects qu'il y a à contribuer financièrement au fonds d'affectation spéciale sont nombreux. Les pays bénéficient du renforcement des capacités et de l'échange d'expériences offerts par le cadre intergouvernemental de la Convention, des conseils juridiques et stratégiques dispensés par le secrétariat, des différents organes inter-gouvernementaux tels que le Comité d'application, des publications et des matériels d'orientation élaborés, ainsi que, dans plusieurs cas, de soutien sur le terrain, par exemple,

par l'intermédiaire de projets pilotes. Le cadre intergouvernemental et les réunions de la Convention offrent également de nombreuses occasions de constituer des réseaux et d'établir de nouveaux partenariats, des relations avec les donateurs et, potentiellement, d'obtenir des financements, entre autres nombreux avantages.

8. La durabilité et la prévisibilité du financement des travaux menés au titre de la Convention constituent une condition indispensable pour poursuivre ces travaux avec succès, atteindre les objectifs à long terme, respecter les priorités stratégiques et produire les résultats ambitieux fixés par les Parties dans le cadre de la vision de l'avenir de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WAT/37/Add.2), de la Stratégie de mise en œuvre de la Convention au niveau mondial (ECE/MP.WAT/54/Add.2) et des programmes de travail triennaux de la Convention.

II. Projet de décision de la Réunion des Parties

Projet de décision concernant des cibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention

La Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux,

Rappelant la décision III/2¹, qui a créé un fonds d'affectation spéciale au titre de la Convention pour recueillir des contributions volontaires destinées à soutenir la promotion et la mise en œuvre effective de la Convention et de ses Protocoles et invité les Parties à y verser des contributions volontaires,

Rappelant également que toutes les Parties s'engagent à financer le programme de travail en l'adoptant ainsi que son budget lors des sessions triennales de la Réunion des Parties,

Rappelant enfin que la Réunion des Parties avait lors de sa huitième session demandé au secrétariat d'élaborer, en coopération avec le Bureau, des options possibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention²,

Notant que la mise en œuvre effective du programme de travail est handicapée par le nombre limité de Parties qui contribuent financièrement au fonds d'affectation spéciale et qu'il en résulte des incertitudes quant à la planification et la mise en œuvre,

Reconnaissant que, à la lumière de la transformation récente de la Convention en une plate-forme juridique et institutionnelle mondiale en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, la mise en œuvre effective et complète des programmes de travail au titre de la Convention exige un financement plus durable et plus prévisible de ses travaux,

Reconnaissant également les nombreux avantages qu'il y a à financer le programme de travail de la Convention sur l'eau,

Déterminée à assurer un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention,

Décide d'adopter les cibles pour un financement durable des travaux menés au titre de la Convention qui sont présentées en annexe à la présente décision ;

Exhorte toutes les Parties à verser régulièrement des contributions financières sans affectation particulière au fonds d'affectation spéciale, conformément aux cibles adoptées ;

Encourage les Parties à faire des contributions en nature pour la mise en œuvre du programme de travail ;

Invite les non-Parties et les partenaires à contribuer à l'exécution des travaux menés au titre de la Convention ;

¹ ECE/MP.WAT/15/Add.1, annexe II.

² ECE/MP.WAT/54, par. 103 h).

Charge le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs ;

Décide de revoir les cibles, à la lumière des progrès accomplis, lors de sa dixième session.

Annexe

Cibles pour un financement plus durable et plus prévisible des travaux à mener au titre de la Convention sur l'eau

Objectif 1 : Répartir de manière plus équitable la charge financière de la mise en œuvre du programme de travail

Raison d'être : Puisqu'il est adopté par la Réunion des Parties, toutes les Parties doivent partager la responsabilité de soutenir financièrement et de mettre en œuvre le programme de travail. Toutefois, actuellement moins de la moitié des Parties financent le programme de travail.

Indicateur : Pourcentage des Parties finançant le programme de travail.

Base de référence en 2016-2018 : 38 % des Parties ont financé le programme de travail (16 Parties sur 42).

Cibles : D'ici 2024, au moins 50 % de toutes les Parties financent le programme de travail
D'ici 2030, au moins 66 % de toutes les Parties financent le programme de travail.

Objectif 2 : Améliorer la fiabilité et la prévisibilité du financement

Raison d'être : En absence de contributions obligatoires, les Parties chefs de file pour les domaines d'activité du programme de travail de la Convention et le secrétariat doivent disposer d'un flux de trésorerie régulier, fiable et prévisible pour être en mesure de planifier les activités. Il est donc important que les Parties contribuent régulièrement, normalement chaque année (voir les exceptions au prochain paragraphe), à la mise en œuvre du programme de travail. Il est également important qu'elles annoncent leurs contributions au début de la période triennale, de préférence avant ou durant la session de la Réunion des Parties au cours de laquelle le programme de travail est adopté.

Toutefois, compte tenu des coûts administratifs supportés par les Nations Unies lorsque des contributions sont reçues, certains pays, surtout ceux dont l'économie est en transition, les pays en développement ou ceux ayant une faible population, dont les contributions sont inférieures à 5 000 dollars des États-Unis par période triennale, sont invités à regrouper leurs contributions et à les verser d'un coup pour plusieurs années, si possible au début de la période triennale.

Indicateur : Pourcentage des Parties qui contribuent régulièrement (normalement chaque année, voir les exceptions ci-dessus) à la mise en œuvre du programme de travail.

Base de référence en 2016-2018 : 26 % des Parties ont contribué régulièrement (11 Parties sur 42).

Cibles : D'ici 2024, 50 % de toutes les Parties contribuent régulièrement à la mise en œuvre du programme de travail. D'ici 2030, 66 % de toutes les Parties contribuent régulièrement à la mise en œuvre du programme de travail.

Objectif 3 : Soutenir une mise en œuvre équilibrée de tous les domaines d'activité du programme et simplifier les exigences des donateurs pour accroître l'efficacité

Raison d'être : De nombreuses contributions financières au fonds d'affectation spéciale de la Convention sont préaffectées à des activités, domaines ou projets spécifiques. Cela fait courir le risque d'une mise en œuvre déséquilibrée du programme de travail, en fonction des fonds reçus, et alourdit la charge administrative pour le secrétariat. Il importe donc d'accroître la part du financement total sans affectation particulière et qui peut donc être utilisée de manière souple pour tous les domaines d'activités, selon les besoins. De plus en plus de donateurs ont accepté récemment de verser des fonds sans affectation particulière.

Le financement sans affectation particulière doit aller de paire avec la suppression des exigences des donateurs en matière de rapports concernant l'utilisation qui a été faite de contributions spécifiques. Bien que les organes créés au titre de la Convention soient informés une fois par an de l'état d'avancement des activités par l'intermédiaire de rapports substantiels et financiers (des rapports sont soumis annuellement au Groupe de travail de la

gestion intégrée des ressources en eau et tous les trois ans à la Réunion des Parties), un certain nombre de donateurs demandent en plus des rapports séparés pour leurs contributions. Cela augmente la charge de travail du secrétariat et diminue son efficacité. Comme pour les autres fonds d'affectation spéciale, y compris dans le cadre d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement relevant de la CEE, les Parties devraient peu à peu se résoudre à utiliser pour leur comptabilité interne les rapports annuels évoqués plus haut, qui sont soumis au Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et à la Réunion des Parties.

Indicateur : Pourcentage de contributions sans affectation particulière ne nécessitant pas de rapports financiers ou descriptifs individuels.

Base de référence en 2016-2018 : 17 % de toutes les contributions étaient sans affectation particulière et ne nécessitaient pas de rapports individuels.

Cibles : D'ici 2024, 50 % de toutes les contributions sont sans affectation particulière et ne nécessitent pas de rapports individuels. D'ici 2030, 66 % de toutes les contributions sont sans affectation particulière et ne nécessitent pas de rapports individuels.
